

Bienvenue dans notre association

« Est bénévole toute personne qui s'engage **librement** pour mener une **action non salariée** en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial »

Définition provenant d'un avis du Conseil économique et Social du 24 février 1993

Un bénévole fait don de son temps et trouve un accomplissement personnel dans une association.
Son engagement est libre.

Présentation de l'association

Qui sommes-nous?



Pour en savoir plus, découvrez notre projet associatif

Nos valeurs

Notre histoire

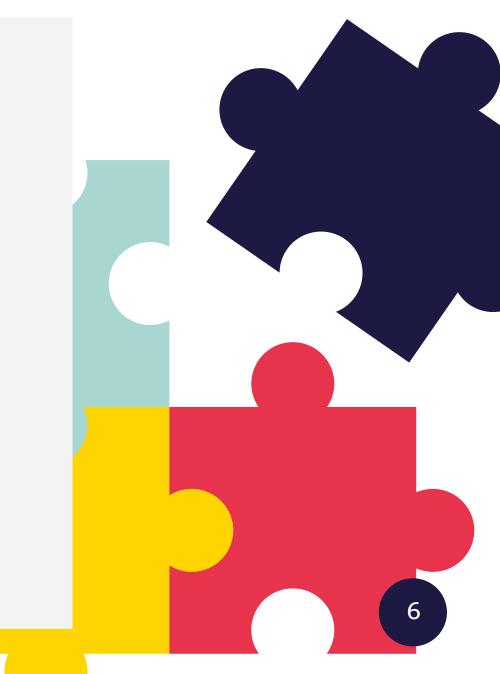
Nos missions et actions Pour en savoir plus, découvrez notre dernier rapport d'activités

Organisation de l'association

Qui fait quoi?

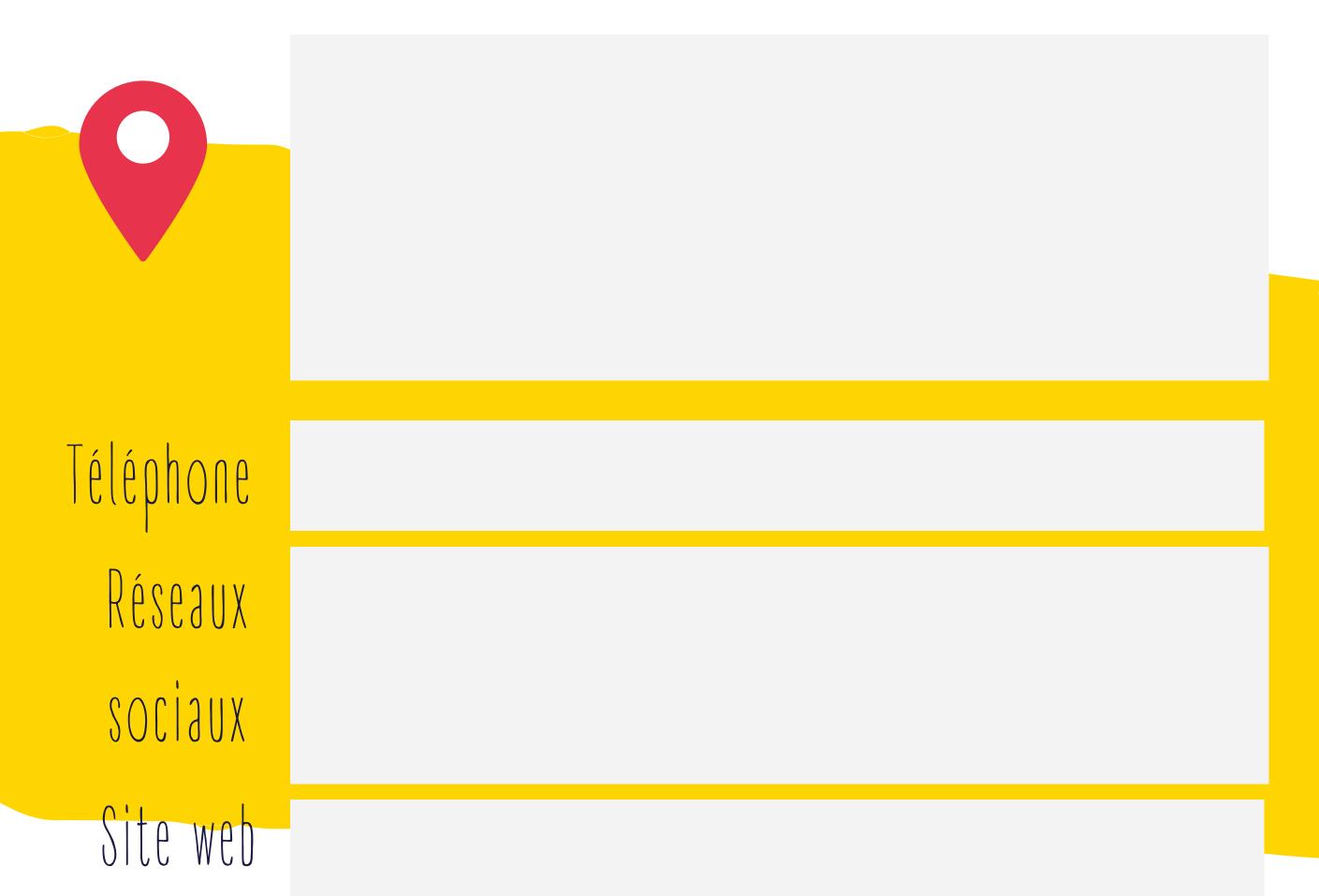


Exemples de missions bénévoles



Informations pratiques









Documents utiles

Statuts
Réglement intérieur
Rapport d'activités
Organigramme / Trombinoscope
Glossaire des acronymes
Bulletin d'adhésion
Dépliant de présentation
Projet associatif



L'association s'engage

en matière d'information

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,

en matière d'accueil et d'intégration

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,



en matière de gestion et de développement de compétences

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes...,
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience,

en matière de couverture assurantielle

• à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

Le bénévole s'engage

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein "d'une convention d'engagement" et éventuellement après une période d'essai,
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à considérer que le bénéficiaire est au centre de oute l'activité de l'association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie :

il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Extrait de la Charte du bénévolat





Consultez la charte du bénévolat dans son intégralité :

https://www.francebenevolat.org/documentation/la-charte-du-benevolat-et-convention-d-engagements-reciproques

Vous trouverez de nombreuses informations sur le bénévolat dans le guide :

Mon bénévolat

Mon arrivée au sein de l'association

Matériel mis à disposition

Référent(s)

Autres informations importantes

Mes missions

Formation des bénévoles

Lorsque vous arrivez dans l'association et tout au long de votre engagement, vous pouvez ressentir le besoin d'être accompagné pour exercer au mieux votre/vos missions. Diverses formations sont à votre disposition pour développer vos compétences et sécuriser votre engagement. Celles-ci peuvent vous être proposées au sein même de l'association que vous rejoignez, ou par d'autres structures.

Formations proposées par l'association

Le portail de formation des bénévoles

Animé par le Mouvement Associatif Hauts-de-France, c'est un outil qui a l'ambition de :

- Faciliter l'accès à l'information des bénévoles sur les formations organisées en région
- Favoriser la mutualisation et améliorer la participation des bénévoles aux formations
- Valoriser et rendre visible la diversité et la richesse de l'offre de formation

Sur ce portail, vous pouvez trouver les formations en ligne ou présentielles proposées par les associations, l'État et les collectivités territoriales.

Du fonctionnement d'une association (financements, communication, numérique, ressources humaines, fonctionnement...) aux questions de société, tout bénévole peut trouver via le moteur de recherche, l'agenda et/ou la cartographie, les formations adaptées à ses besoins, au plus près de chez soi.



https://formations-benevoles-hautsdefrance.org/

Valoriser mon bénévolat

Valoriser votre expérience en tant que bénévole, c'est la mettre au service de vos projets personnels et professionnels. Les compétences que vous avez développées grâce à votre implication au sein de l'association peuvent être un atout pour vos recherches d'emploi, une reconversion professionnelle ou encore l'acquisition d'un diplôme.

Le compte personnel d'activité (CPA)

Le **compte d'engagement citoyen** (CEC) offre la possibilité, de façon volontaire, de recenser ses activités bénévoles sur la plateforme de services en ligne gratuite du Compte personnel d'activités (CPA). Il permet de bénéficier, sous conditions, d'un forfait de financement sur le CPF (Compte Personnel de Formation), voire de jours de congés payés par l'employeur. L'utilisation de ces droits relève de la liberté individuelle du bénévole.

La durée nécessaire à l'acquisition de ce forfait de 240 € sur votre CPF varie selon l'activité réalisée. Au choix du bénévole, ces heures peuvent servir pour des formations professionnelles ou des formations de bénévole.

- Consulter mon CPA : https://www.moncompteactivite.gouv.fr
- Le CEC : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34030
- Le congé d'engagement : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/conge_engagement.pdf

La validation d'acquis de l'expérience (VAE)

Depuis 2002, la validation des acquis de l'expérience (VAE) s'est ouverte aux activités bénévoles. Concrètement, cette modalité peut vous permettre d'obtenir tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle...) La condition : justifier d'une expérience d'au moins 1 an (1 607 heures continues ou non) dans une activité en rapport direct avec la certification visée.

- Auto-évaluer ses compétences : https://www.associations.gouv.fr/le-portefeuille-de-competences.html
- Obtenir de l'information et être orienté vers une réunion de présentation :
 <u>https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/information-et-conseil-sur-la-validation-des-acquis-de-lexperience-vae</u>

Le passeport bénévole

Le Passeport Bénévole est un livret personnel de reconnaissance de l'expérience bénévole et de valorisation des compétences mobilisées et/ou acquises. Il est proposé par France Bénévolat et est reconnu par de grands organismes publics.

Pour en savoir plus :

https://www.francebenevolat.org/notre-association/passeport-benevole





Les lieux ressources

Leur rôle et leurs missions

En étant bénévole, les questions peuvent être fréquentes. Dans chaque territoire, des lieux ressources existent à destination des bénévoles d'associations pour être orientés, informés et/ou accompagnés. Ces lieux apportent des solutions concrètes et adaptées à vos interrogations. En fonction du besoin, le lieu ressource peut vous orienter vers l'interlocuteur le plus compétent pour y répondre.

Mon lieu ressource le plus proche :





Guid'asso est un réseau d'appui à la vie associative locale. Il est né de la volonté de rendre l'appui aux associations lisible, visible et accessible, par la construction d'un réseau multi-acteurs. Ce réseau est le fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'État et le Mouvement Associatif.

Objectif: Que chaque personne ayant une question portant sur la vie associative puisse avoir un interlocuteur près de chez lui, en capacité de lui apporter une réponse ou de le rediriger vers une personne compétente.

Comment ? : En identifiant le Guid'Asso le plus proche de chez elle, l'association peut contacter ou rencontrer directement un interlocuteur dédié.

Qui sont les Guid'asso ? : Ce sont des personnes salariées d'une association, d'une collectivité ou d'une institution, compétentes pour vous accueillir et vous informer sur des questions relatives à la vie associative.

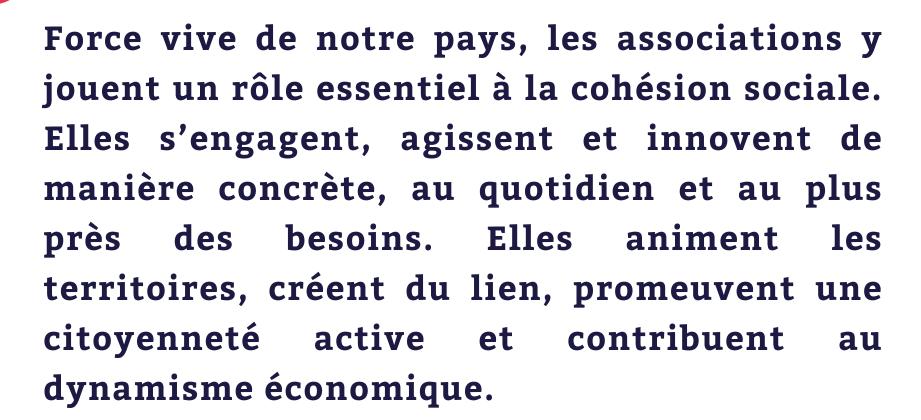


Pour en savoir plus :

https://guidasso-hdf.org/le-projet/

Mes notes





Pas de Calais

Nord

Somme

Aisn

Oise

110 000 associations en Hauts-de-France

980 000 bénévoles dans la région

Nous remercions chaleureusement les travaux du Mouvement associatif des Pays de la Loire et d'Alsace qui ont conduit à la réalisation de ce livret d'accueil et qui ont accepté la régionalisation de cette publication.

Les associations de la région sont invitées à se l'approprier et/ou à s'en inspirer pour permettre un bon accueil et une intégration réussie de leurs nouveaux et nouvelles bénévoles.



